



ALBENS  
CESSENS  
ÉPERSY  
MOGNARD  
S<sup>T</sup>-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE  
S<sup>T</sup>-GIROD

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le



ID : 073-200053833-20220923-2022\_ET\_228-AR

**ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION  
DE LA SALLE PLURIVALENTE DU  
GROUPE SCOLAIRE L'ALBANAISE  
SITUÉE A ENTRELACS (SAVOIE) –  
150 RUE DE SAVOIE – ALBENS A LA  
CÉLÉBRATION DES MARIAGES**

**N°2022/ET/228**

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS (Savoie),

- Vu le Code civil, notamment son article 75,
- Vu l'article L 2121-30-1 du Code général des collectivités territoriales permettant la célébration des mariages hors de la maison commune,
- Vu l'article R 2122-11 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'information du Procureur de la République et le projet de décision d'affectation transmis,
- Vu la sollicitation de l'avis de Monsieur Le Procureur de la République en date du 13 septembre 2022,
- Vu l'absence d'opposition de Monsieur Le Procureur de la République en date du 15 septembre 2022 au déplacement de la salle des mariages pour la période des travaux entre octobre et décembre 2022 et son autorisation générale de déplacement des registres de l'Etat civil pendant la même période,

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter un bâtiment complémentaire à la mairie à la célébration des mariages pour la période des travaux de la salle des mariages entre octobre et décembre 2022,

CONSIDERANT que la Salle plurivalente du Groupe scolaire l'Albanaise située à ENTRELACS (Savoie) – 150 rue de Savoie permet de procéder à la célébration des mariages dans le strict respect de la réglementation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, et pour une période de trois mois, la Salle plurivalente du Groupe scolaire l'Albanaise située à ENTRELACS (Savoie) – 150 rue de Savoie – est affectée à la célébration des mariages.

**Article 2 :**

Ce bâtiment garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres de l'Etat Civil.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Procureur de la République,
- Monsieur Le Préfet de la Savoie.

Fait à ENTRELACS, le 23 septembre 2022

**Jean-François BRAISSAND**  
Maire d'ENTRELACS



Décision rendue exécutoire  
par envoi en Préfecture et  
affichage en Mairie le

28.09.2022

